Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604012-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/04/2026
DATE DE CONVOCATION : 02/04/2026
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 (quorum : 14)
PRÉSENTS : 25 **POUVOIRS :** 2
VOTANTS : 27

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Goven s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Loïc HERVOIR, Maire.

PRÉSENTS : Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO, Grégory LANCELOT, Denis PORCHET, Florence GOURMELEN, Mickaël TANGUY, Marie-Anne MONVOISIN, Elodie BOUTARD, Jean-Marie LANGE, Anne-Charlotte MILLET, Laurent KERIVEL, Géraldine TRONCA RAFFRAY, Anthony MASSON, Nathalie DREAN, Pierrick COULIOU, Marie-Hélène AUBREE, Alexandra PILLING, Julien SAVATON, Angélique GROSSI, Yanis NICOLAS, Fabienne HEMERY, Bacha JARI, Fabrice GAUBERT, Marielle GALLIEN-GERARD, Martial GALLARD

POUVOIRS : Cyrille BARON donne pouvoir à Grégory LANCELOT, Mickaël DAUDIN à Fabienne HEMERY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nathalie BERTHO

Politique locale
2026.04.012 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : M. le Maire
M. le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de délibérer sur les indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués.
M. le Maire a fait état des missions qu'il a allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, et propose d'allouer les indemnités en fonction de la charge de travail liée. Il précise que le total des indemnités reste inférieur au plafond légal, et est également inférieur au total des indemnités de la précédente mandature.
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30 %,

Considérant que M. le Maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure à celle prévue par le CGCT, à savoir 46,50 %,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 23,32 %,

Les propositions suivantes sont soumises à l'assemblée :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501232-20260408-DEL202604012-DE

Nom	Fonction	% de l'indice terminal de la FPT	Montant brut *
HERVOIR Loïc	Maire	46,50 %	1 911,39 €
BERTHO Nathalie	1ère adjointe déléguée aux Finances	23,32 %	958,57 €
LANCELOT Grégory	2e adjoint délégué aux Ressources Humaines - Administration Générale - Communication externe et interne	18,50 %	760,45 €
BOUTARD Élodie	3e adjointe déléguée à l'Education – Enfance Jeunesse - Petite Enfance	18,50 %	760,45 €
KERIVEL Laurent	4e adjoint délégué à la Vie associative - Médiathèque Développement Culturel - Tiers-Lieu	18,50 %	760,45 €
MONVOISIN Marie-Anne	5ème adjointe déléguée aux Activités économiques de proximité Sécurité et tranquillité Publique	18,50 %	760,45 €
LANGE Jean-Marie	6è adjoint à l'Urbanisme - Grands Projets - Marchés Publics	18,50 %	760,45 €
GOURMELEN Florence	7ème adjointe aux Affaires Sociales – Santé - EHPAD - Anciens Combattants	18,50 %	760,45 €
PORCHET Denis	8ème adjoint au Patrimoine Bâti - Espaces Publics - Voirie Environnement - Mobilité	18,50 %	760,45 €
MILLET Anne-Charlotte	Conseillère déléguée à la Communication	9 %	369,95 €
COULIOU Pierrick	Conseiller délégué au Développement Culturel	9 %	369,95 €
BARON Cyrille	Conseiller délégué à la Jeunesse, au CMJ et au Tiers-Lieu	9 %	369,95 €

Total : 9 302.96 €

*** chiffre donné à titre indicatif en 2026, le montant suivant l'évolution de l'indice terminal (actuellement 1027) et la valeur du point d'indice FPT**

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (3 voix contre de Madame GALLIEN GERARD, Messieurs GAUBERT et GALLARD) :

- **Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme indiqué ci-dessus,**
- **Précise que le versement des indemnités débutera à compter de la date de transmission de la présente délibération,**
- **Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Loïc HERVOIR

MAIRIE DE GOVEN R.F. 35 (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Nathalie BERTHO